



Ville de RIVESALTES
(Pyrénées-Orientales)

Conseil Municipal Séance du 10 octobre 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Rivesaltes, convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur BASCOU André, Maire.

Etaient présents :

Madame LAFFONT Clotilde, Madame ORTEGA Françoise, Monsieur SCHRECK Pierre-Jean, Madame DELCAMP Martine, Monsieur GAUZE Laurent, Monsieur CUADRAS Bernard, Adjoints

Madame HOUDART Christine, Madame BESOLI Marie, Monsieur LOPEZ Pierre, Madame VEGA Rose-Marie, Monsieur BLANQUÉ Michel, Monsieur CRUANAS Gabriel, Monsieur SIMON Sandy, Monsieur DIAGO Joël, Monsieur GAY Aurélien, Madame FERNANDEZ Nathalie, Monsieur VALADE Mickaël, Madame SANCHEZ CASTRO Elsa, Monsieur POTEL Julien, conseillers municipaux

En vertu de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est fixé à la majorité des membres du conseil municipal en exercice.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq minutes et donne lecture des absents ayant donné procuration :

Monsieur SIRACH Joseph à Madame ORTEGA Françoise
Madame DELPRAT Mylène à Madame DELCAMP Martine
Monsieur LLOUBES Jérôme à Monsieur CRUANAS Gabriel
Madame GUERRERO Muriel à Monsieur SCHRECK Pierre-Jean
Madame ARQUER Sandra à Madame BESOLI Marie.

Absents excusés : Monsieur RASPAUT Denis, Madame VITABILE Carine, Madame ABADIE Anne-Sophie, Madame BODNAR Lessia.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clotilde LAFFONT est élue Secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

⇒ Projets de délibération :

1 INTERCOMMUNALITE

1.1 SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly - Adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire

2 URBANISME - FONCIER

2.1 Cession parcelle supplémentaire à l'APIJ – AT54

2.2 Présentation de l'état d'avancement de la pré-étude géothermique

2.3 Bilan gestion et rénovation de l'éclairage public

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Avenant au bail du camping

3.2 Mise à disposition salles municipales pendant campagne électorale

3.3 Convention de servitudes Enedis – Parcelle AH10

⇒ **Questions diverses.**

1 – INTERCOMMUNALITE

1.1 ADHESION DES COMMUNES DE CABESTANY, SALEILLES ET SAINT-NAZAIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY AU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur SCHRECK informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, par délibération en date du 26 septembre 2025, a approuvé l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire.

Ces demandes sont conformes aux conditions statutaires d'adhésion aux compétences, mais l'adhésion de la commune de Cabestany à la compétence « entretien et travaux d'éclairage public » (n°7) est soumise à son retrait du SYDEEL66.

Aussi, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire.

Les incidences juridiques, financières et organisationnelles liées à ces adhésions sont présentées dans un document d'incidence.

Monsieur SCHRECK propose de :

- EMETTRE un avis **favorable** à l'adhésion des communes de Cabestany, Saleilles et Saint-Nazaire au syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément aux conditions fixées par la délibération n° 13-25 du comité syndical du 26 septembre 2025.

M. POTEL fait remarquer qu'il souhaite faire apparaître dans une convention les 3 points suivants :

- préserver le siège du SIVOM à Rivesaltes qui représente la plus grande commune du syndicat,
- garantir la maîtrise locale du service,

- éviter tout déséquilibre entre le pôle historique et le nouveau pôle qui va être au sud de Perpignan.

M. le Maire rappelle que les compétences prises par la commune de Rivesaltes au sein du SIVOM sont limitées. Elles concernent l'éclairage public et l'entretien des chemins ruraux.

Il constate que l'adhésion des 3 nouvelles communes fait baisser le montant de la cotisation de Rivesaltes.

M. SCHRECK précise que le montant de la cotisation passe de 4 €/habitant à 2,50 €/habitant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2- URBANISME - FONCIER

2.1 ALIÉNATION DES TROIS EMPRISES COMMUNALES AU PROFIT DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

Par délibération en date du 10 octobre 2024, le Conseil municipal avait autorisé la vente à l'Agence Pour l'Immobilier de la Justice de deux parcelles du domaine privé communal. Il s'agit des parcelles AT50 et AT 52 d'une superficie respective de 56 021 m² et 121 292 m², pour un montant total de 4.468.287,60 €.

Le chemin rural Arnaud de Villeneuve cadastré section AT54, traversant l'emprise du projet de nouveau centre pénitentiaire avait été exclu de la vente. En effet, il était alors envisagé de mettre en œuvre la procédure du Code rural (art. L.161-10 et suivants), ce qui aurait nécessité une désaffectation du chemin rural et la réalisation d'une enquête publique avant de pouvoir céder ce chemin.

Il apparaît cependant que ce chemin se situe intégralement dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique prononcée pour la réalisation du centre pénitentiaire. La procédure du Code rural ne s'applique donc pas. La commune peut procéder directement à l'aliénation amiable du chemin, sans formalité supplémentaire.

La présente délibération a pour objet de regrouper dans une seule décision l'ensemble des emprises concernées :

- Les parcelles AT50 et AT52 du domaine privé communal déjà approuvées à la vente.
- Le chemin rural, cadastrée AT54, inclus dans la DUP, situé sur l'emprise du projet de nouveau centre pénitentiaire.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'abroger et remplacer la précédente délibération, et d'autoriser l'aliénation des trois emprises à l'APIJ, maître d'ouvrage du futur établissement pénitentiaire. Les superficies et numéros de parcelles sont référencées dans le tableau suivant – Plan en annexe 2 :

PARCELLES	SUPERFICIES
AT50	56 021
AT52	121 292
AT54	5 105
TOTAL	182 418

La superficie totale des trois emprises (les deux parcelles communales et le chemin rural) représente **182 418 m²**. L'APIJ ayant proposé une acquisition à **24 €/m²**, le prix de vente

s'élève à 4 378 032 euros auquel s'ajoute une indemnité de réemploi de 212 775.60 euros soit un prix total de **4 590 807,60 euros**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE DECIDER l'aliénation de la parcelle AT54 en complément des parcelles AT50 et AT52 au profit de l'APIJ pour un montant de **4 590 807,60 euros**.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

M. VALADE tient à exprimer son soutien au monde viticole et demande à M. le Maire s'il a des informations sur la situation que traverse les viticulteurs.

M. le Maire affirme qu'il apportera toute information complémentaire au prochain conseil municipal.

2.2 PRESENTATION DE L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PRE-ETUDE GEOTHERMIQUE REALISEE PAR BRGM

Monsieur GAY présente l'état d'avancement de la pré-étude géothermique réalisée par le BRGM dont le terme est fixé en mars/avril 2026.

Dans un premier temps, il a été fait l'inventaire des données qui étaient disponibles. Les données les plus accessibles se trouvent sur les roches qui entourent la plaine du Roussillon. Le plus compliqué est d'identifier les puits qui s'y trouvent. Seuls 13 forages montrent la présence de roches crétacées dont le toit est situé à 200 mètres de profondeur. Néanmoins, le forage devra aller jusqu'à 500 m de profondeur pour trouver la chaleur. Un forage de 350 m de profondeur au nord d'Espira, descendant dans le karst, montre des débits très intéressants.

Pour le forage d'exploration, le coût estimé est de 300.000 € pour 600 mètres. Des financements seront à demander auprès de l'ADEME et de l'Europe

La phase administrative s'établit en deux étapes. La préfecture établit d'abord le permis d'exploration qui permet de faire les études d'exploration dont le forage d'exploration qui n'a aucune incidence sur les nappes puis un permis d'exploitation qui définit l'utilisation de l'énergie puisée.

Le principe est de créer un forage pour extraire l'eau et un deuxième pour la réinjecter. Les forages sont tubés et traversent le pliocène. Le forage descendra en profondeur dans le karst pour puiser l'eau chaude. Il semblerait que la faille de la Têt sur laquelle s'alignent toutes les sources chaudes du secteur passe dans le sous-sol du territoire de Rivesaltes.

M. GAY propose de présenter l'étude finale dans 6 mois.

2.3 BILAN GESTION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le bilan de la gestion et rénovation de l'éclairage public conduit par le SIVOM du Rivesaltais et de l'Agly pour les 17 communes adhérentes.

A Rivesaltes, on dénombre 2.968 points lumineux.

2.494 sont à rénover

1.878 ont été rénovés au 01/05/25.

Ce ratio de 1 point lumineux pour 3 personnes correspond à la moyenne nationale.

Dans le marché passé avec Citéos, l'entreprise s'est engagée à doter la commune d'équipements moins énergivores afin de diminuer de 62 % la consommation électrique. Cet objectif sera atteint car la consommation a été divisée par deux à ce stade du contrat. Des économies ont été réalisées également sur la puissance des compteurs et sur la puissance d'éclairage entre minuit et 6h qui est réduite.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1 BAIL DU CAMPING MUNICIPAL – AVENANT N°2

Monsieur CUADRAS informe l'assemblée que l'ANAS (Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'intérieur), gestionnaire de l'activité du camping de Rivesaltes, a adressé un courrier à la Mairie de Rivesaltes demandant la prolongation du bail pour une durée supplémentaire de 10 ans, soit jusqu'au 31/12/2040.

Cette demande est motivée par le fait que l'association gestionnaire du camping souhaite envisager des investissements afin d'améliorer les prestations, notamment avec pour projet la réalisation d'une piscine et l'évolution des aires de camping-cars .

Monsieur CUADRAS rappelle que :

- la commune de Rivesaltes a accordé un bail de l'ensemble immobilier constituant le camping de Rivesaltes, à l'association ANAS pour l'exploitation de l'activité du camping de Rivesaltes, pour un loyer annuel de 11.000 € HT, payable au mois d'octobre et révisable annuellement selon l'indice de référence des loyers, pour une durée de 12 ans à compter du 01/01/2010.
- le bail a été renouvelé par avenant n°1, le 01/01/2019 pour une durée de 12 ans.

Monsieur CUADRAS propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la signature de l'avenant n°2 au bail de l'ensemble immobilier constituant le camping de Rivesaltes, avec l'Association nationale d'action sociale des personnels de la police nationale et du ministère de l'intérieur, représentée par son président, modifiant la durée de location et fixant sa date d'échéance au 31/12/2040,
- DE DIRE que les autres clauses figurant sur le bail initial demeurent inchangées,
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant ci-dessus exposé, ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.2 ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026 – MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX COMMUNAUX PENDANT LA CAMPAGNE PREELECTORALE

L'assemblée est informée que, dans le cadre de la campagne officielle des élections municipales de 2026, les salles communales Jo Cazach et Le Caveau seront mises à disposition gratuitement pour la tenue de réunions politiques, à raison de :

- Deux fois avant le 1^{er} tour
- Une fois entre les deux tours.

Il est proposé à l'assemblée :

- De décider la mise à disposition gratuite de salles municipales pour la tenue de réunions politiques pendant la campagne officielle des élections municipales de 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3.3 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique nécessite de conclure avec la société ENEDIS une convention de servitude afin de permettre l'implantation d'une canalisation électrique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la parcelle communale concernée par ce projet est cadastrée AH 10, rue Alfred de Musset.

La bande de terrain à mettre à la disposition d'ENEDIS pour l'implantation de cette canalisation souterraine mesure 1 mètre de large sur une longueur totale de 6 mètres.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que cette servitude est consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER la convention, ci-dessus exposée à conclure avec la société ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation électrique sur la parcelle communale AH 10,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4 – DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération n° 2020/1007/067 du 10 Juillet 2020 :

- = - - - - - = - - - - -

La séance est levée à 19 h 30.

La Secrétaire de séance,
Clotilde LAFFONT

Le Maire,
André BASCOU